



Indemnités kilométriques 2020

Nouveau barème à communiquer à vos salariés



Indemnités Kilométriques automobile

Lorsqu'un salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, le remboursement effectué par l'employeur à partir du barème fiscal d'indemnités kilométriques est exonéré de cotisations sociales et fiscales.

Le barème kilométrique fiscal est fixé annuellement. Il couvre les véhicules de 3 à 7 CV fiscaux.

L'utilisation du barème fiscal est désormais admise pour les véhicules dont le salarié est personnellement propriétaire et également pour les véhicules prêtés et loués.

La preuve de l'usage professionnel du véhicule personnel incombe à l'employeur qui doit justifier :

- de la puissance fiscale du véhicule utilisé ;
- de la distance séparant le domicile du lieu de travail et le lieu de travail habituel du lieu d'intervention ou de mission ;
- du nombre de trajets effectués chaque mois.

Le Barème 2020 applicable à compter du 01/03/2020

Le barème kilométrique varie tous les ans, le nouveau barème été publié dans un arrêté du 26/02/2020 :

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,456$	$(d * 0,273) + 915$	$d * 0,318$
4 CV	$d * 0,523$	$(d * 0,294) + 1147$	$d * 0,352$
5 CV	$d * 0,548$	$(d * 0,308) + 1200$	$d * 0,368$
6 CV	$d * 0,574$	$(d * 0,323) + 1256$	$d * 0,386$
7 CV et plus	$d * 0,601$	$(d * 0,34) + 1301$	$d * 0,405$

d représente la distance parcourue en kilomètres

Attention : il existe un autre barème pour les deux roues motorisés

Le forfait mobilité durable en remplacement des IK vélo

Depuis le 01/01/2020, le remplacement de l'indemnité kilométrique vélo par le **forfait mobilité durable** permet aux entreprises de contribuer aux frais de leurs salariés sur une base forfaitaire de **400 €/an en franchise d'impôt et de cotisations sociales**. À l'instar de l'IKV, le «forfait mobilité» restera facultatif.